

GUIDE AMIANTE



À l'attention des médecins du travail
et des équipes pluridisciplinaires

Rôle et responsabilités

Mai 2017

Dr O.BRICHET



Amiante

L'exposition à l'amiante: un enjeu majeur de santé publique en ce début du 21^e siècle

Une très grande utilisation industrielle au cours du 20^e siècle

Très nombreux produits et matériaux

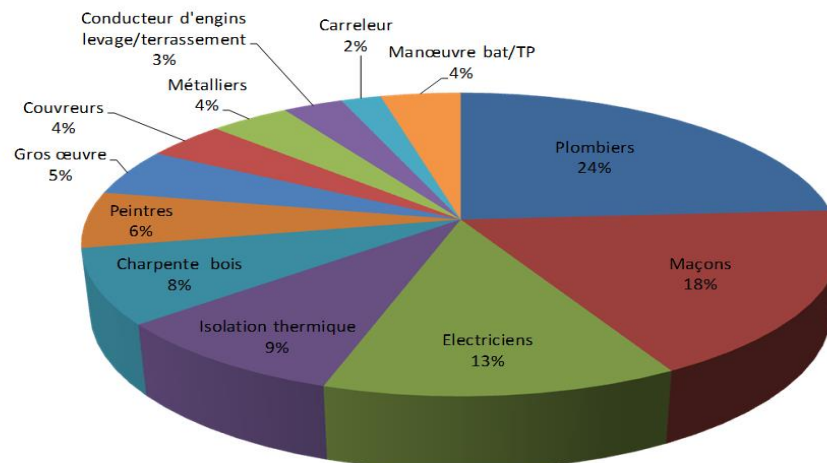


Population générale:

- Exposition environnementale possible de l'ensemble de la population à des matériaux potentiellement dégradés

Population professionnelle:

- Estimation de 900 000 travailleurs du BTP exposés dans le second œuvre
- Toutes les catégories socio-professionnelles sont potentiellement exposées



Bref rappel réglementaire



Décret du 24 décembre 1996: interdiction de fabrication, d'importation et de mise en vente de produits contenant de l'amiante



2009, recommandations de l'agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET):

- Révision de la VLEP de 100 f/l à 10 fibres/l
- Nécessité de changement de la technique de comptage (META)



Décret du 4 mai 2012: modification des textes, introduction de nouvelles notions

....



Renforcement de la réglementation



Objectif = majoration de la protection des travailleurs, majoration de la protection de l'environnement (population avoisinante)



Conséquences = introduction de nouvelles notions, de nouveaux critères de surveillance... (introduction de nouveaux acteurs: laboratoire de prélèvements et d'analyse)

Complexification des missions et obligations des médecins du travail, des préventeurs



Constat



Nouveaux textes et nouvelles notions:

- Très nombreuses nouvelles références réglementaires avec une parution échelonnée dans le temps
- Informations très dispersées
- Obligation de nouvelles compétences et connaissances techniques imposées au médecin du travail et aux équipes pluridisciplinaires
- Idem pour les entreprises

Absence de document synthétique de référence pour y répondre



Conséquences

***Besoin d'une connaissance plus approfondie et pointue
dans le domaine législatif et technique***



Entreprises:

- Sollicitation des services de santé et autres préventeurs pour l'obtention d'une aide pour faire face à la mise en place de ces nouvelles dispositions et répondre à leurs obligations
- Difficultés rencontrées dans la récupération des avis des médecins du travail



Préventeurs:

- Difficultés à répondre à leurs missions et aux entreprises



Objectif de ce travail



Répertorier les dispositions réglementaires en vigueur, s'appliquant aux risques amiante et s'imposant aux médecins du travail



Réaliser une synthèse de cette réglementation



Aider à la compréhension et à l'acquisition des compétences techniques



Apporter les outils nécessaires pour aider le médecin du travail et l'équipe pluridisciplinaire dans leurs réponses et conseils aux entreprises en matière d'amiante



Tenter de réaliser un outil pratique pour une utilisation quotidienne



Objectif de ce travail

 ***Aider à la montée en compétence des équipes pluridisciplinaires***

 ***Harmoniser les pratiques***



Structure du guide

SIST
BTP
21 chapitres:

- construits sur un modèle similaire
- indépendants les uns des autres

SIST
BTP
Conception permettant une liberté de lecture
selon les besoins de chaque utilisateur



Sommaire

1.	Cadre réglementaire.....	5
2.	Obligations du médecin du travail.....	17
3.	Obligations du donneur d'ordre.....	22
4.	Obligations des entreprises.....	24
5.	Formation à la prévention des risques liés à l'amiante.....	25
6.	Plan de retrait amiante sous-section 3.....	32
7.	Mode opératoire amiante sous-section 4.....	39
8.	Notice de poste amiante.....	45
9.	Mesures de protection selon le niveau d'empoussièrément.....	49
10.	Équipements de protection individuelle.....	58
11.	Procédure de décontamination des opérateurs.....	65
12.	Vacations et temps de pause.....	72
13.	Déchets amiante.....	78
14.	Stratégie d'échantillonnage.....	88
15.	Prélèvements atmosphériques amiante.....	102
16.	Analyse des prélèvements atmosphériques amiante.....	109
17.	Interprétation/lecture des résultats.....	114
18.	Suivi individuel renforcé de l'état de santé des salariés exposés à l'amiante.....	125
19.	Expositions accidentelles à l'amiante.....	135
20.	Traçabilité de l'exposition amiante.....	139
21.	Organisation des secours.....	142
22.	Annexes.....	147
23.	Abréviations.....	161
24.	Bibliographie.....	162



Chapitre-type:

 Introduction

 Rappels réglementaires

 Développement du point abordé

 « en pratique »: synthèse des points clefs

 Grille de lecture

 Point de vigilance et médecin du travail

 Modèle de courrier



Exemple: grille de lecture

Grille de lecture du plan de retrait pour le médecin du travail

Objetif : outil d'aide à la lecture d'un plan de retrait, d'encapsulage ou de démolition

		OUI	NON
Informations générales			
Société			
Date de début des travaux			
Durée prévisible des travaux			
Adresse exacte du chantier			
Organisation	Base de vie		
	Plan de circulation et d'implantation		
Nombre de salariés			
Liste des travailleurs			
Notice de poste			
Organisation des secours			
Affichage			
Secouriste du travail			
Trousse de secours			
Organisation des secours			
Processus mis en œuvre			
Niveau d'empoussiérement attendu			
Matériau			
Procédé			
MPC			
Programme des mesures d'empoussiérement			
Stratégie d'échantillonnage			
Prélèvements individuels			
Mesures environnementales			
Validation processus	Phase test		
	Phase validation (1, 2 ou 3)		
Analyse META			
Seuil d'alerte, seuil d'arrêt travaux			
Conduite à tenir si dépassement des seuils			
Traçabilité des contrôles			
MPC EPI			
Description des MPC			
Description des EPI			
Choix des EPI adapté au niveau d'empoussiérement attendu et aux travaux			
Entretien des EPI			
Vérification des EPI			

		OUI	NON
Décontamination des travailleurs			
Procédure de décontamination			
Unités de décontamination			
Description de la procédure d'entrée			
Description de la procédure de sortie			
Ventilation de l'unité			
Durée des vacances et pauses			
Durée de chaque vacation			
Nombre de vacances quotidiennes			
Temps nécessaire à l'habillage			
Temps nécessaire au déshabillage			
Temps de pause entre les vacances			
Prise en compte des contraintes thermiques			
Prise en compte des contraintes physiques			
Déchets			
Procédure d'emballage des déchets			
Procédure de décontamination des déchets			
Evacuation au fur et à mesure des déchets			
CAP			
BSDA			



Exemple: point de vigilance



Médecin du travail - Point de vigilance

Jeunes de moins de 18 ans

- Le médecin du travail peut donc avoir à formuler un avis d'aptitude pour des jeunes âgés de 15 à 18 ans en formation professionnelle, pour des travaux relevant de la SS3 et/ou de la SS4 présentant un **niveau d'empoussiérement 1** (< 100 fibres/L).
- La formation à la prévention des risques SS3 et/ou SS4 est bien évidemment un préalable obligatoire à l'affectation à ce type de travaux.

Exemples de libellé d'aptitude :

- Apte. Pas de contre-indication médicale aux travaux de retrait ou interventions sur matériaux amiantés (SS3 ou SS4 à choisir selon le type de formation) de niveau d'empoussiérement 1.
- Apte au poste.

A noter : il n'y a plus d'obligation réglementaire à préciser sur l'avis d'aptitude délivré l'absence de contre-indication médicale aux travaux (La modification de l'article R. 4412-44 du décret du 27 décembre 2016 a supprimé cette obligation : jusqu'au 1^{er} janvier 2017, l'article R. 4412-44 prévoyait qu'avant toute affectation à un poste exposant aux agents chimiques dangereux la fiche médicale d'aptitude devait attester la non contre-indication aux travaux exposants). L'avis d'aptitude émis par le médecin du travail concerne le poste déclaré par l'entreprise et décrit précisément, dans sa globalité, dans la fiche de poste. La formulation « apte au poste » est donc devenue recevable au vu de la fiche de poste établie par l'employeur.

Le port d'appareil de protection respiratoire étant inhérent aux postes de travail, qu'ils soient SS3 ou SS4, l'aptitude au poste inclut l'aptitude au port des APR sans que cela soit expressément mentionné sur l'avis médical.

Remarque : L'arrêté fixant le modèle d'avis d'aptitude est en attente de la parution du texte réglementaire. Selon l'article D. 4622-22 du Code du travail, l'employeur déclare aux services de santé au travail tous les salariés affectés à des postes à risques particuliers afin qu'ils bénéficient d'un suivi individuel renforcé. L'avis d'aptitude n'est délivré que pour cette catégorie de salariés. Cet avis d'aptitude, signé par le médecin du travail, est un avis d'aptitude au poste dans sa globalité. Le modèle, fixé par arrêté, rend impossible l'ajout de mention complémentaire. Si des préconisations d'adaptation ou d'aménagement de poste sont nécessaires, un formulaire spécifique dont le modèle est déterminé par arrêté, joint à l'avis d'aptitude, sera délivré. Les mentions du type : pas de contre-indication médicale à ..., qui ne sont plus obligatoires réglementairement, n'ont pas lieu d'être mentionnées sur ce formulaire.

- Point particulier : **aptitude à renouveler annuellement.**

CDD / intérimaire

- Les opérations d'entretien ou de maintenance sur flocage ou calorifugeage ; les travaux de confinement, de retrait et/ou de démolition sont interdits aux salariés en CDD et aux travailleurs temporaires avec possibilité de dérogation.
- Le médecin du travail peut donc être saisi d'une demande d'avis d'aptitude médicale amiante pour un salarié CDD ou un salarié intérimaire.
- Comme pour les jeunes mineurs, la formation à la prévention des risques SS3 et/ou SS4 est bien évidemment obligatoire au préalable à l'affectation à ce type de travaux.



Exemple: « En pratique »

En pratique. Points clés des dispositions spécifiques à la sous-section 4

■ Travaux

Réalisés par une entreprise dont les salariés ont été formés SS4.

■ Mode opératoire

Document de référence pour chaque processus.

Etabli en fonction de l'évaluation des risques réalisée.

Pour tous les travaux relevant de la sous-section 4 : « interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante ».

Mode opératoire **générique** par processus, modifié si besoin selon la réévaluation des risques (nouvelle technique utilisée, résultat d'empoussièrément, contraintes particulières...).

■ Quand

Avant la première mise en œuvre du processus.

■ Qui

Responsabilité du chef d'entreprise.

■ Comment

Etabli en fonction de l'évaluation des risques réalisée et au vu des informations du document de repérage amiante.

■ Objectif

Décrire la méthodologie d'intervention par processus.

Limiter ou supprimer la dispersion et l'émission de fibres d'amiante lors des différentes phases de chantier : repérage, confinement, gestion des déchets, repli de chantier :

- Mettre en place les moyens appropriés pour ne pas diffuser la pollution à l'amiante à l'extérieur de l'enceinte du chantier ;

Garantir la restitution à l'issue des travaux (absence de fibres d'amiante).

■ Contenu

9 points incontournables (article **R. 4412-145 du Code du travail**) pour détailler les processus mis en œuvre, les mesures de prévention et de protection collectives et individuelles.

■ Annexe

Au document unique d'évaluation des risques.

■ Transmission

Soumis lors de son établissement ou de sa modification à l'avis du **médecin du travail**.

Transmis avant la première mise en œuvre et lors de chaque mise à jour à l'inspecteur du travail, aux agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale et, le cas échéant, à l'OPPBT (organisme paritaire de prévention du bâtiment et des travaux publics).

■ Point particulier

Lorsque la durée prévisible des travaux est supérieure à 5 jours, le mode opératoire doit être complété par :

- le lieu, la date de commencement et la durée probable de l'intervention ;
- la localisation de la zone à traiter, la description de l'environnement de travail du lieu de l'intervention ;
- les dossiers techniques prévus à l'article **R. 4412-97 du Code du travail** ;
- la liste des travailleurs affectés au chantier (avec date des attestations de compétence des travailleurs, date des visites médicales, le nom des travailleurs SST et leur date de validité de formation secouriste).

Ces documents sont transmis par l'employeur à l'inspection du travail, au service de prévention de l'organisme de sécurité sociale et le cas échéant à l'OPPBT.



Guide amiante



3 auteurs:

- Dr Brichet Emmanuelle (GASBTP)
- Dr Loiseau Mireille (APST)
- Dr Brichet Olivier (GASBTP)



3 partenaires:

- SIST GASBTP
- SIST APST
- OPPBTP



Quelques chiffres...



Exemplaires papier:

- Parution pour le congrès de Dijon 17/05/2017 (570 guides papier: 1 exemplaire pour chaque inscrit)
- 100 exemplaires SIST GASBTP, 250 APST, 250 OPPBTP (170 pour envoi aux institutionnels (DGT, INRS, CARSAT...))



Internet:

- Mise en ligne sur les sites internet des 3 partenaires le 17/05/2017
- Téléchargeable gratuitement:
 - 120 téléchargements au 30/06/2017 GASBTP
 - 1823 téléchargements au 13/06/2017 OPPBTP
- Information relayée sur de nombreux sites internet (association service de santé : ISTNF, Paca/corse, aquitaine; site préventeur, site de formation et de prévention...)



Informations utiles

 Document téléchargeable gratuitement sur les sites internet:

- www.gasbtp.fr
- www.apst.fr
- www.preventionbtp.fr



En conclusion

